



Bibliothèque / Vidéothèque municipale EN MAINE UN LIVRE

Règlement intérieur

Dispositions générales

Article 1 :

- La bibliothèque municipale est un lieu public, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population.

Article 2 :

- L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La circulation de certains documents peut connaître quelques restrictions.
- Le prêt à domicile est consenti en souscrivant une cotisation forfaitaire annuelle. Son montant est déterminé chaque année par délibération de la commune.

Article 3 :

- Les bénévoles de la bibliothèque ainsi que le personnel municipal conseillent et aident les usagers dans la consultation et l'utilisation des ressources de la bibliothèque dans la limite de leurs connaissances.

Article 4 :

- Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur et à l'intérieur de la bibliothèque ainsi que sur le site internet : <https://en-main-e-un-livre.org/>
- Les tarifs en vigueur sont affichés de manière visible dans la bibliothèque et sur le site internet : <https://en-main-e-un-livre.org/>

Inscriptions

Article 5 :

- Pour s'inscrire à la bibliothèque / vidéothèque, l'adhérent adulte doit justifier de son domicile dans la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine. Il sera établi une carte de lecteur pour l'adhérent qui rend compte de son inscription.
- La validité de cette carte est de un an à compter de la date d'inscription.

Article 6 :

- Les cotisations ne sont en aucun cas remboursables.
- Le prêt de cette carte est interdit.
En cas de perte, il sera demandé le remboursement de la carte d'adhésion, soit 5€.

Article 7 :

- En cas de non renouvellement de la cotisation, l'adhérent s'engage à restituer la ou les cartes de lecteurs ainsi que l'ensemble des documents empruntés.

Article 8 :

- Un code d'accès (strictement personnel) au site internet de la bibliothèque est communiqué par courriel à l'adhérent une fois son inscription validée.

Le Prêt

Article 9 :

- Le prêt est consenti :
 - A titre individuel

- Aux adhérents à jour de leur cotisation
- Sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 10 :

- L'adhérent à la bibliothèque peut emprunter :
 - 4 livres et 2 périodiques à la fois pour une durée de trente jours.
 - 2 DVD à la fois pour une durée de quinze jours maximum (réservés uniquement aux adhérents de + 18 ans)
- Les assistantes maternelles peuvent emprunter :
 - 6 livres et 3 revues à la fois pour une durée de trente jours.

Article 11 :

- Les documents manuscrits, les documents audio et les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnement individuel ou à caractère familial.
- L'adhérent doit se conformer à la législation en vigueur, notamment de s'interdire d'effectuer la copie de ces documents.
- La bibliothèque / vidéothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 12 :

- Les adhérents peuvent réserver des documents sur place ou au travers du site internet. Une fois prévenu par courriel l'abonné dispose de 15 jours pour emprunter le document réservé. La réservation n'est pas une obligation, elle constitue un service gratuit.
- Dans le cas de réservation d'un document par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.
- Le nombre de réservations est limité à 4 documents par usagers.

Article 13 :

- L'emprunteur qui ne peut restituer les documents dans le délai prévu peut demander par courriel, téléphone ou directement à l'accueil de la bibliothèque une prolongation du prêt d'un mois maximum.
- En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque pourra prendre les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit de prêt pour une durée déterminée, remboursement des documents > **article 16**).

Recommandations et interdictions

Article 14 :

- Les bénévoles ainsi que le personnel municipal ne sont pas responsables des personnes ou de leurs biens (accident, sac, portable, etc.).
- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Les parents ou accompagnateurs sont responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge.
- Il est interdit de fumer, vapoter, boire et manger dans les locaux. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Article 15 :

- Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Article 16 :

- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur (100% pour les livres neufs et 25% pour les livres plus anciens).

Article 17 :

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 18 :

- Les bénévoles ainsi que le personnel de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine le 20 octobre 2020.

Monsieur le Maire
Jean-Guy CORNU